



COMMUNE D'ECHICHENS  
Police des constructions  
Route du Village 16  
Case postale 61  
1112 Echichens  
① 021 811 22 06

[www.echichens.ch](http://www.echichens.ch)  
[bureautechnique@echichens.ch](mailto:bureautechnique@echichens.ch)

## DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTEGE

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

<b>Situation / Adresse</b>	<b>N° Parcellle</b>	
<b>Nom du propriétaire</b>		
<b>Adresse du propriétaire</b>	<b>N° tél</b>	<b>E-mail</b>
<b>Mandataire</b>		
<b>Adresse mandataire</b>	<b>N° tél</b>	<b>E-mail</b>
<b>Demande</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Abattage</b>		<input type="checkbox"/> <b>Elagage hors entretien courant</b>

<b>Désignation du patrimoine arboré</b>						
Essence	N° s/plan	Nbr.	Circonférence (mesurée à 1 mètre du sol)	Hauteur en mètre	Age	Etat sanitaire

**Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal**  
La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

**Motif de la demande**

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés (cf. annexe à joindre à la demande)
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
- Impératif de construction ou d'aménagement (CAMAC n° .....)\*  
\* A joindre avec la demande de permis de construire.

Description des motifs de la demande :

**Plantations compensatoires**

**Joindre un plan de situation indiquant par numéro \* l'emplacement des plantations compensatoires**

Désignation exacte des plantations compensatoires

*N° sur le plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 mètre du sol	Hauteur (m)

Une liste des essences autorisées est disponible en suivant ce lien.

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale.

**ANNEXES À JOINDRE**

- Extrait cadastral annoté avec la position des éléments à abattre
  - Extrait cadastral annoté avec la position des éléments nouveaux ou à compenser
  - Photos des arbres à abattre
  - Rapport (s) : Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
  - Illustration des plantations compensatoires
  - Autres annexes ou tout autre élément justifiant la demande
- .....  
 .....

Lieu et date .....

Signature du propriétaire .....

## **Bases légales :**

- La loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) ;
- La loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM) ;
- La loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement d'application du 29 mai 2024 (RLPrPNP) ;
- Le règlement du classement communal des arbres de 2011 (en cours de révision).

## **Conditions particulières :**

Toute demande de dérogation à la protection du patrimoine arboré doit répondre aux conditions de la LPrPNP. Concrètement, cela signifie que toute demande d'abattage doit apporter la démonstration d'un impératif d'aménagement ou de construction et être assortie de l'obligation d'une plantation compensatoire ou d'une taxe compensatoire si le remplacement en nature n'est pas possible.

Le patrimoine arboré est composé d'arbres, d'allées d'arbres, de cordons boisés, de bosquets, de haies vives, de buissons, de vergers et de fruitiers haute tige, non soumis à la législation forestière (art. 3 al. 10 LPrPNP).

- Le patrimoine arboré protégé comprend :
  - a. Les arbres d'une circonférence supérieure ou égale à 40 cm mesurée à 1 m du sol (cf. annexe 4 RLPrPNP), qu'ils soient indigènes ou pas, isolés ou en allées, dans des cordons boisés, des bosquets, des haies ou des vergers ;
  - b. Les plantations compensatoires quelle que soit leur circonférence ;
  - c. Les bosquets d'une surface inférieure à 800 m<sup>2</sup> ;
  - d. Toutes les haies vives ;
  - e. Dans la zone agricole, les buissons plantés pour promouvoir la biodiversité.
- L'abattage d'arbres protégés ne peut être effectué sans l'autorisation de la Municipalité.
- Tout élagage et étêtage inconsidérés et non exécutés dans les règles de l'art seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation.
- La requête doit être adressée par écrit à la Municipalité, dûment motivée et accompagnée d'un plan de situation ou d'un croquis précisant l'emplacement d'un ou des arbres ou plantations protégés à abattre.
- L'autorisation d'abattage est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, à ses frais, à une arborisation compensatoire déterminée d'entente avec la Municipalité (nombre, essence, surface, fonction, délai d'exécution).
- Les arbres proposés ne doivent pas être sujet au feu bactérien et chancre coloré du platane.
- L'autorisation d'abattage a une validité d'une année à compter de la date de délivrance.
- La présente demande peut être soumise à une consultation publique de 30 jours.
- En cas d'abattage non autorisé ou autre infraction le propriétaire sera dénoncé à la Préfecture.